

# 2L CONSEIL

**Société à responsabilité limitée au capital de 2.000,00 Euros**  
**Siège social : 13 bis avenue de la Motte Picquet – 75007 PARIS**  
**803 927 201 R.C.S. PARIS**



## **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRA-ORDINAIRE**

**24 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 mars, les associés de la société à responsabilité limitée «2L CONSEIL» (la « Société »), dont le siège est à PARIS (75017) – 13 bis avenue de la Motte-Picquet, au capital de DEUX MILLE EUROS, divisé en VINGT parts se sont réunis en Assemblée Générale EXTRA-ORDINAIRE, suivant convocations adressées par la gérance.

### **Etaient présents :**

- à Monsieur Marc LEVI  
à concurrence de ..... 1 part numérotée 1
  
- à Madame Amélie LITWIN  
à concurrence de ..... 19 parts numérotées de 2 à 20

**- TOTAL EGAL AU CAPITAL SOCIAL : VINGT PARTS**

-----  
**20**

Madame Amélie LITWIN, associée - Gérante, préside l'assemblée et constate que tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

La Gérante dépose ensuite sur le bureau :

- \* Un exemplaire de la lettre de convocation
- \* Un exemplaire des statuts de la Société,
- \* Le texte des résolutions proposées.

➤ **Transfert du siège social**

La Gérante expose aux associées que dans le cadre de la restructuration de la société, il conviendrait de transférer le siège social au 14 rue Darcet – 75017 PARIS, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 – SIEGE SOCIAL - des statuts de la société.

La Gérante déclare la discussion ouverte, diverses observations sont échangées et lorsque personne ne demande plus la parole, la résolution unique suivante est mise aux voix :

**1<sup>ère</sup> RESOLUTION**  
**Transfert du siège social**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social, conformément à l'article 4 – SIEGE SOCIAL - des statuts :

- ⇒ La société « 2L CONSEIL », Société à responsabilité limitée au capital de 2.000 euros dont le siège social était précédemment situé 13 bis avenue de la Motte Picquet – 75007 PARIS, sera domicilié dorénavant au 14 rue Darcet – 75017 PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**➤ Augmentation de capital**

La Gérante expose aux associées que dans le cadre de la restructuration de la société, il conviendrait d'augmenter le capital social de 1.800,00 (mille huit cents) euros, le passant ainsi à 3.800,00 (trois mille huit) euros et ce conformément aux dispositions de l'article 7 – APPORTS - des statuts de la société.

La Gérante déclare la discussion ouverte, diverses observations sont échangées et lorsque personne ne demande plus la parole, la résolution unique suivante est mise aux voix :

L'Assemblée Générale décide d'augmenter son capital social, conformément à l'article 7 – APPORTS - des statuts :

- ⇒ La société « 2L CONSEIL », Société à responsabilité limitée augmente son capital social de 1.800,00 euros (mille huit cents euros), afin de le porter de 2.000,00 euros (deux mille) à 3.800,00 (trois mille huit cents) euros

**➤ Augmentation du nombre de parts**

La Gérante expose aux associées que dans le cadre de l'augmentation du capital social de la société, il conviendrait d'augmenter le nombre part, passant ainsi de 20 (vingt) parts à 38 (trente-huit) parts et ce conformément aux dispositions de l'article 7 – APPORTS - des statuts de la société.

La Gérante déclare la discussion ouverte, diverses observations sont échangées et lorsque personne ne demande plus la parole, la résolution unique suivante est mise aux voix :

L'Assemblée Générale décide d'augmenter son capital social par émission de nouvelles parts à leurs valeurs nominales, conformément à l'article 8 – CAPITAL SOCIAL - des statuts :

⇒ La société « 2L CONSEIL », Société à responsabilité limitée augmente son capital social de 1.800,00 euros (mille huit cents euros), par émission de 18 parts nouvelles d'une valeur de 100,00 (cent) euros chacune, numérotées de 21 à 38 inclus. L'ensemble des nouvelles parts sont achetées par M. Marc Lévi par incorporation de compte courant.

#### ➤ **Nomination d'un co-gérant**

La Gérante expose aux associées que dans le cadre de la gestion quotidienne de la société, il est nécessaire de nommer M. Marc LEVI co-gérant.  
Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

La Gérante déclare la discussion ouverte, diverses observations sont échangées et lorsque personne ne demande plus la parole, la résolution unique suivante est mise aux voix :

L'Assemblée Générale décide nommer un co-gérant afin de faciliter la gestion de la société, conformément à l'article 13 - Gérance et nomination des premiers gérants – des statuts :

⇒ Mme LITWIN et M. LEVI sont nommés co-gérants de la société pour une durée illimitée. Mme LITWIN et M. LEVI acceptent, à compter du 24 mars 2025, lesdites fonctions de co-gérants et déclare qu'ils satisfont à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice des fonctions de Gérant.



\* \* \*

Les Associées reconnaissent expressément que :

- (i) le présent procès-verbal, signé électroniquement via Acrobat Sign (a) constitue l'original et  
(b) a la même force probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé à toute personne et à la Société ;
- (ii) la signature électronique du présent procès-verbal doit être considérée comme une signature originale ; et
- (iii) le présent procès-verbal est susceptible d'être produit en justice à titre de preuve littérale le cas échéant.

\* \* \*

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal, qui transcrit l'ensemble des décisions adoptées ce jour à l'unanimité par les Associés de la Société, et qui, à après lecture, est signé par les dirigeants de la Société et tous les Associés.

<p><b><u>Mme Amélie LITWIN</u></b> Gérante -Associée</p>	<p> <u>marc levi (27 mars 2025 20:12 GMT+1)</u></p>
<p><b><u>M. Marc LEVI</u></b> Associée</p>	<p> <u>AMELIE LITWIN (27 mars 2025 19:02 GMT+1)</u></p>